

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du jeudi 04 janvier 2024**

**Délibération N° DE\_2024\_001**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 22/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre janvier deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents et Excusés : Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie**

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 12 décembre 2023 que Monsieur le maire négocie l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2024, cette délibération n'étant pas complète elle est annulée et remplacée par la présente. Monsieur le maire présente les conditions proposées par le Crédit agricole du Languedoc ci- annexées ;

- Prêteur : Crédit Agricole du Languedoc
- Emprunteur : Commune Les Salces
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 600 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux variable préfixé, indexé sur l'Euribor 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)
- Plus marge de 1.50% (soit à titre indicatif sur index de novembre 2023 à 3.97% un taux de 5.47%)
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Versement : par crédit d'office
- Remboursement : par débit d'office
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Remboursement par débit d'office, à la demande de la commune, auprès des services du CA
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commission d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0.25% du montant accordé (soit 1 500.00€)

Préfecture  
Date de reception de l'AR: 05/01/2024  
048-214801870-DE\_2024\_001-DE

DE\_2024\_001

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du décalage  
entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

**Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du  
Languedoc pour 600 000€ aux conditions mentionnées ci-dessus.

**Autorise** M. le maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

**Autorise** M. le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de  
versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions  
prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 5/01/24  
Publié le 5/01/2024

pour copie conforme  
Le président de séance  
Jean Louis VAYSSIER

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la  
notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de  
l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)